



ANNÉE JUBILAIRE DE FATIMA

Concession d'Indulgence Plénière

Afin de célébrer dignement le centième anniversaire des Apparitions de Fatima, par mandat du Pape François, il est accordé, avec l'indulgence plénière inhérente, une Année Jubilaire, du 27 novembre 2016 jusqu'au 26 novembre 2017.

L'indulgence plénière du jubilé est accordée :

- a) aux fidèles qui visitent en pèlerinage le Sanctuaire de Fatima, y participant dévotement à une célébration ou à une prière en honneur de la Vierge Marie, qui prient la prière du Notre-Père, qui récitent le symbole de la foi (Credo) et invoquent Notre Dame de Fatima ;
- b) aux fidèles qui visitent dévotement une statue de Notre-Dame de Fatima solennellement exposée à la vénération publique dans une église, chapelle ou lieu approprié, dans les dates anniversaires des apparitions (le 13 de chaque mois, de mai à octobre 2017), y participant dévotement à une célébration ou à une prière en honneur de la Vierge Marie, qui récitent le Notre-Père et le symbole de la foi (Credo) et invoquent Notre-Dame de Fatima ;
- c) aux fidèles qui, étant empêchés de se déplacer, pour des raisons d'âge, d'une maladie ou d'autre cause grave, s'unissent spirituellement aux célébrations jubilaires, devant une petite statue ou image de Notre-Dame de Fatima, les jours des apparitions, à condition d'être repentis de tous leurs péchés et d'avoir l'intention de réaliser, dès qu'ils le peuvent, les trois conditions énoncées ci-dessous, en offrant en toute confiance à Dieu miséricordieux par Marie leurs prières et douleurs, ou les sacrifices de leurs propres vies.

Pour obtenir l'indulgence plénière, les fidèles, vraiment pénitents et animés par la charité, doivent se conformer rituellement aux conditions suivantes : la confession sacramentelle, la communion eucharistique et la prière pour les intentions du Saint Père.